

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	18
Dont quatre procurations	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 06 novembre 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mil dix huit, le treize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. MOTTIER G. BILLARD G. De
PROYART A. DENERVAUD M. CHEVRON
F. MONTANES A. BRILL J. ARNOUX R.
CHAMPEAU S. BRUNET P. CORBOZ S.**

**EXCUSES : LEJEUNE S. FICHARD B.
«pouvoir à MORIAUD P.» MEYRIER M.
«pouvoir à TRONCHON J.» ZANNI F.
«pouvoir à MOTTIER G.» RACINE
FREIXENET M. «pouvoir à CHANTELOT
C.»**

Est élue secrétaire de la séance : MOTTIER G.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2018.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR THONON
AGGLOMERATION POUR 2018 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de Thonon Agglomération s'est prononcé pour une répartition du FPIC de droit commun, tout en prévoyant d'affecter l'équivalent du FPIC «partie communale» par fonds de concours sur des travaux qui doivent démarrer avant le 1^{er} mars 2019 pour les 25 communes du territoire. Il s'agit d'une démarche volontariste permettant à la Communauté d'agglomération de soutenir les projets d'investissement des communes.

Le bureau communautaire de Thonon Agglomération, lors de sa séance du 28 août 2018, a arrêté les modalités de mise en œuvre de cette procédure qui ont été présentées au conseil communautaire le 4 septembre 2018.

Ainsi, la commune a reçu un courrier d'information, auquel une fiche de recensement a été jointe, rappelant les règles du versement du fonds de concours entre l'agglomération et ses communes membres.

A ce titre, le conseil communautaire de Thonon Agglomération a validé, lors de sa séance du 30 octobre 2018, le versement de ces fonds de concours à l'appui des fiches de recensement retournées par les Communes membres.

En application de la délibération correspondante, le conseil municipal doit donner son accord pour permettre à l'agglomération de procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant de 24 673.00 € concernant l'opération « Voie verte – 2^{ème} tranche ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement du fonds de concours par Thonon Agglomération d'un montant de 24 673.00 €.

REFORME DE LA GESTION DE LA LISTE ELECTORALE : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 1^{er} août 2016 a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique (REU).

Cette réforme met fin à la révision annuelle des listes électorales. La liste électorale sera désormais extraite d'un répertoire électoral unique tenu par l'INSEE et actualisé en permanence. A partir du 1^{er} janvier 2019, les électeurs pourront ainsi déposer une demande d'inscription sur les listes électorales tout au long de l'année, à l'exception des années de scrutin où la possibilité de s'inscrire s'effectuera jusqu'au 6^{ème} vendredi avant la date du scrutin (soit 37 jours).

Les commissions administratives seront supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation seront transférée au Maire.

Une commission de contrôle sera créée dans chaque commune à compter de janvier 2019. Elle sera chargée d'exécuter un contrôle à posteriori des décisions prises par le Maire et d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation. La commission devra également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants. Dans notre cas, commune de plus de 1 000 habitants et dans laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, elle sera composée de cinq conseillers, trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux

de la commission, les deux autres conseillers municipaux seront pris sur la deuxième liste qui a obtenu des sièges au conseil municipal.

En application de ces dispositions, sont désignés :

- Bernard FICHARD
- Aubert de PROYART
- Martine MEYRIER
- Robert ARNOUX
- Missia RACINE-FREIXENET

FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUITE AU CHANGEMENT DE COMPTABLE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à chaque changement de comptable du Centre des Finances Publiques de Douvaine-Bons en Chablais, il y a lieu de fixer de son indemnité de conseil.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés. Le Conseil Municipal a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal concerné, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Considérant que la confection des budgets est réalisée par nos services administratifs et que le comptable est consultée qu'occasionnellement, Madame le Maire propose de fixer le taux de modulation à 70 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser un traitement des archives communales.

Dans un premier temps, le Centre de Gestion de Haute-Savoie a été mandaté pour réaliser un diagnostic des archives, réalisé en 2016.

Dans un second temps, une convention a été signée avec le Centre de Gestion de Haute-Savoie pour la mise à disposition de l'archiviste qui est chargé du traitement des archives, mis en suspens dans l'attente du déménagement des locaux de la mairie. La durée de la mission est estimée à 50 jours (350 h), soit un coût total de 16 100.00 €.

En cas d'acceptation, l'intervention de l'archiviste serait programmée au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

PROPOSITION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES DU CDG 74 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2018-55 du 11 juillet 2017 décidant la mise en place de titres restaurant au bénéfice du personnel Communal

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Considérant qu'il convient de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants, Madame le Maire propose de maintenir la valeur faciale de chaque titre à 5 € avec une participation employeur de 50 %.

Elle rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,43 €/agent/jour travaillé (seuil 2018) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat cadre des prestations sociales sous la forme de titres restaurant et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PROPOSITION D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CDG 74 AUPRES DE LA COLLECTIVITE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention d'intervention de la psychologue du travail de Centre de Gestion de Haute-Savoie fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention.

La psychologue du travail peut intervenir dans les cas suivants :

Prévention des risques psychosociaux

N° intervention	Mission	Objectif
1	Sensibiliser les agents à la prévention des risques psychosociaux (RPS)	Apporter des informations sur ces thématiques, des méthodes, techniques et outils de prévention
2	Soutien à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des RPS en interne	Accompagner les acteurs de la collectivité territoriale sur la prévention des RPS en interne

Accompagnement managérial

N° intervention	Mission	Objectif
3	Accompagnement managérial collectif en matière de prévention des RPS	Accompagner les managers pour leur apporter des éléments de compréhension, des outils et des techniques pour favoriser la prévention des RPS
4	Accompagnement managérial individuel	Créer un espace d'expression pour un manager pouvant se trouver en difficulté et/ou souffrance au travail Aider à la prise du recul et identifier des pistes d'amélioration

Accompagnement d'un collectif

N° intervention	Mission	Objectif
5	Aide à la gestion d'une situation problème et/ou complexe au sein d'un collectif de travail	Accompagner les agents en situation de tension ou de conflit afin de rétablir une communication sereine et réparer le lien professionnel Créer un espace de parole afin de mettre en discussion le travail et réinstaurer un climat propice à la réalisation des activités professionnelles Echanger sur les pratiques professionnelles Faire émerger des pistes d'amélioration partagées

Accompagnement individuel

N° intervention	Mission	Objectif
6	Soutien personnalisé ponctuel d'un agent en difficulté	Aborder une situation problématique liée au travail pour rechercher des pistes de solution Ecoute individualisée
7	Accompagnement en période de transition professionnelle	Faciliter la reprise du travail d'un agent après une période d'absence Apporter un soutien face à une reconversion professionnelle qui peut être subie

Accompagnement au changement

N° intervention	Mission	Objectif
8	Accompagnement d'un changement dans une organisation	Anticiper et prendre en compte les impacts potentiels d'un changement en amont de sa mise en œuvre

La phase d'analyse de la demande et l'élaboration de la proposition ne sont pas facturées, de même que les interventions n°1, 2 et 8 dont les prestations sont comprises dans la cotisation médecine.

Seules les interventions n°3 à 7 seront facturées selon le tarif forfaitaire fixé par le conseil d'administration du CDG 74 (80 €/H, 560 € à journée et 350 € la demi-journée).

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une contre (BRUNET P.) décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif et autorise Madame le Maire à signer la convention d'intervention du psychologue du travail correspondante.

PROPOSITION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG 74 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents. A cet effet, elle doit désigner un assistant de prévention. Elle doit également désigner le ou les agents chargés d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. L'ACFI ne peut en aucun être l'agent de prévention. Préalablement à sa prise de fonction, l'ACFI devra effectuer 16 jours de formation obligatoire en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité.

En cas de défaillance, la Commune a la possibilité de passer une convention avec le CDG 74 pour la mise à disposition de tels agents.

L'adhésion au service de prévention des risques professionnels permet à la collectivité de bénéficier de prestations de base (inspection, information et conseil, animation du réseau) et de prestations complémentaires (élaboration du DUERP, participation à une démarche de prévention des RPS, actions de sensibilisation, accompagnement à la mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail).

Le temps affecté à la collectivité varie selon l'effectif des agents, dans notre cas un jour, et le taux de la cotisation pour les prestations de base est fixé à 0.20 % de la masse salariale. Pour les prestations complémentaires, le tarif est fixé à 600 € la demi-journée et à 1 050 € la journée.

Le Conseil Municipal décide de proposer cette fonction à ses agents avant de passer convention avec le CDG 74.

MODIFICATION DE LA PROPOSITION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2018-77 du 09 octobre 2018 décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74 qu'il convient de compléter.

Comme pour les agents affiliés à la CNRACL, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que l'assiette retenue pour calculer la cotisation soit composée, outre le traitement indiciaire brut, de la NBI et du SFT pour les agents non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

DECISION SUR ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un état d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme émise au nom de M. ou Mme BLAZEVSKI Saso ou Tania suite aux autorisations de construire délivrées par la Commune. Le montant des taxes irrécouvrées s'élève à 3 491 €.

Au regard des actions entreprises par le comptable, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques se prononce favorablement sur le dossier d'admission en non-valeur présenté par le comptable.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une abstention (CORBOZ S.), refuse l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées pour le motif suivant : le titulaire du permis de construire a vendu le bien (deux logements) sur la Commune.

CONTENTIEUX SUR PERMIS DE CONSTRUIRE – DESIGNATION D’UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

Madame le Maire informe le conseil de la requête déposée par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie auprès du Tribunal Administratif de Grenoble demandant l’annulation de l’arrêté de permis de construire n° 074.070.17B00029 délivré à Monsieur Roland-Richard MARTIN en date du 05 avril 2018.

Madame le Maire propose de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d’avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte cette proposition.

CONTENTIEUX SUR CERTIFICAT D’URBANISME – DESIGNATION D’UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE CONSEIL D’ETAT :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la requête déposée par Madame Sabine RUBIDO demandant l’annulation du certificat d’urbanisme négatif N° 074 070 14B0010 délivré le 27 novembre 2014, considérant que le terrain ne pouvait pas être utilisé pour l’opération envisagée portant sur l’édification d’un bâtiment à usage d’habitation.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté cette demande par jugement en date du 26 mai 2016.

La Cour d’Appel de Lyon a ensuite rejeté la demande d’annulation du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble par l’arrêt en date du 5 juin 2018.

Madame Sabine RUBIDO a désormais déposé un pourvoi au Conseil d’Etat demandant l’annulation de l’arrêt du 5 juin 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mandater la SCI MATUCHANSKY-POUPOT-VALDELIEVRE, dont le siège est à PARIS, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Conseil d’Etat.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte cette proposition.

DECISION SUR LE RETRAIT DE LA DELIBERATION FIXANT UNE PENALITE FINANCIERE POUR LE STATIONNEMENT ILLEGAL DE BATEAUX A SOUS-CHENS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 septembre 2018 fixant une pénalité financière pour le stationnement de bateau non autorisé sur le domaine public à Sous-Chens.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Sous-Préfecture ont souhaité des précisions quant à cette décision et nous ont amené à réfléchir sur l'élaboration d'un règlement du stationnement des bateaux à Tougues et à Sous-Chens.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de retirer cette délibération en attendant l'approbation de ce règlement à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer sa délibération n° 2018-67 du 11 septembre 2018 fixant une pénalité financière pour le stationnement de bateau sur le domaine public non autorisé à Sous-Chens.

COMPTE-RENDU DE REUNIONS :

- Conseil d'école le 05 novembre 2018 : 5 élèves ont quitté l'école depuis la rentrée 2018. Les effectifs de la prochaine rentrée sont estimés à 309 élèves, ce qui conduirait éventuellement à une création de classe maternelle.

- Réunion PLUi le 08 novembre 2018 : Madame le Maire informe au préalable le Conseil Municipal que la révision du PLU a été approuvée le 30 octobre 2018, à l'unanimité, par Thonon Agglomération.

Monsieur Aubert de PROYART expose au Conseil Municipal que le PLUi devrait être arrêté en juin 2019. Il doit être compatible avec le SCOT. Une réunion publique est prévue le 29 novembre 2018 à Ballaison.

Parmi les différents sujets abordés, la hauteur des constructions a fait l'objet de débats animés. Afin de permettre la densification des centres-bourgs, il est envisagé de fixer des hauteurs assez élevées (15 m voire 20-25 m) dans les pôles de proximité (Veigy, Douvaine, Bons en Chablais et SCIEZ). La Commune devrait maintenir sa hauteur à 12 m, préférant remplir «les dents creuses et espaces interstitiels dans les zones définies comme urbanisables» plutôt qu'édifier des bâtiments disproportionnés.

Monsieur Robert ARNOUX souligne qu'effectivement, ce sont ces communes (Sciez, Douvaine, Bons en Chablais et Veigy) qui devraient connaître la plus forte croissance.

- Réunion avec les associations le 12 novembre 2018 : le service de police municipale a présenté les nouvelles dispositions administratives de sécurité à mettre en place à partir de 2019 pour l'organisation de toute manifestation. Le dossier de sécurité sera complété et déposé par les associations à Madame le Maire pour étude et validation.

A la suite de cette présentation, les associations ont communiqué les dates de leurs manifestations 2019 pour l'établissement d'un planning.

L'association Cmes loisirs prévoit d'organiser une manifestation à Tougues, fin juin 2019. La date du forum des associations serait déplacée à cette manifestation, privilégiée à la fête de l'école où les parents sont très occupés.

- Réunion SCOT le 13 novembre 2018 : Une réunion publique est prévue à EVIAN le 24 novembre 2018.

Le SCOT devrait être arrêté le 06 décembre 2018. Il prévoit une augmentation de la population de 1.31 % sur tout le territoire.

Le principe de 20 logements par hectare est jugé insuffisant (c'est ce nous avons fixé dans nos OAP). De même, le taux de 40 % de maisons individuelles n'est pas accepté, il est demandé davantage d'habitat mixte.

Monsieur Samuel CORBOZ pense que la question de la cohérence de l'urbanisation à Chens aurait dû être posée depuis longtemps

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire assistera jeudi 15 novembre 2018 à une réunion sur la mobilité du Genevois, avec une visite du CEVA et des ateliers. Le même jour, elle assistera à une réunion sur le PSIA (Plan Sectoriel de l'Infrastructure Aéronautique).

- Madame le Maire assistera samedi 17 novembre 2018 à la présentation du rapport d'activités du SIAC et du projet de SCOT.

- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal quelques dates :

19 au 22 novembre 2018 : Congrès des maires

24 novembre 2018 : plantation de pommiers par l'association LAC à la chapelle de Cusy. 2 seront offerts à l'école.

7 et 8 décembre 2018 : marché de l'APE

8 décembre 2018 : goûter intergénérationnel

14 décembre 2018 : inauguration de la borne électrique sur le parking de l'ancienne mairie

16 novembre au décembre : enquête publique sur le schéma des eaux pluviales

11 janvier 2019 à 19 h : vœux du maire

LE MAIRE

Pascale MORIAUD